

**DELIBERATION N° DEL-2018/109 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT PYRAMIDES" - BUDGET
PRIMITIF - EXERCICE 2018**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 mars 2018 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI, Mme Najwa EL HAÏTE, M. Jacques LONGUET, Mme Florence BELLAMY, M. Ronan FLEURY, Mme Danielle VALERQ, M. Joseph NOUVELLON, Mme Berdjouhi VASSILIAN-KARAKELIAN, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER, M. Jean-Michel FRITZ, Mme Nathalie BAUSIVOIR, M. Jean-François BAYLE, Mme Martine BOUIN, M. Volkan AYKUT, Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Bruno PIRIOU, M. Jérôme BREZILLON.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, Mme Fatiha BENSALAM, M. Maurice POLLET, M. Hervé KITEBA-SIMO.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Jacky BORTOLI, M. Pascal TROADEC.

Commune de Ris-Orangis :

M. Gil MELIN, Mme Françoise SURRAULT, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, Mme Marie-Martine SALLES, Mme Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII, Mme Kalidou GUEYE, Mme Dorothée MOUREAUX.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Sylvie BOIDE.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC représentant M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune d'Étiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Absent(s) représenté(s) :

Commune d'Evry :

M. Manuel VALLS a donné pouvoir à M. Francis CHOUAT.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Henri BRET a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY

M. Alain BRIARD a donné pouvoir à M. Maurice POLLET

Mme Eléonore PAYS a donné pouvoir à Mme Fatiha BENSALEM.

Commune de Grigny :

Mme Claire TAWAB a donné pouvoir à Mme Fatima OGBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI a donné pouvoir à Mme Françoise SURRAULT.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE a donné pouvoir à Mme Dorothée MOUREAUX.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY a donné pouvoir à M. Germain DUPONT.

Absent(s) excusé(s) :

Commune d'Evry :

Mme Elodie FRANCOIS.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Frédérique GARCIA, M. Redanga N'GAIBONA.

Commune de Grigny :

Mme Claire RENKLICAY, Mme Djouma DIARRA.

Commune de Ris-Orangis :

M. Ange BALZANO, Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Laurence HEQUET, M. Jean CARON.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Vincent LORRIERE.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, M. Jean-Louis DUVAL.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Le secrétaire de séance : Guy GEOFFROY

Nombre de membres en exercice : 76
Nombre de membres présents ou représentés : 62



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 13 février 2018

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 13 mars 2018,

Sur proposition du Président,

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2018 du Budget annexe « Aménagement Pyramides » arrêté aux montants suivants :

133
133
133
133
133
133

FUNCIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2017	TOTAL 2017	BP 2018	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2017	TOTAL 2017	BP 2018
011	Charges à caractère général	23 480	23 481,96	19 970					
	Dépenses de gestion courante (DG)	23 480	23 481,96	19 970		Recettes de gestion courante (RG)	-	-	-
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	23 480	- 23 481,96	19 970					
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	1,96	-	002	Resultat de fonctionnement reporté	-	1,96	-
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	- 23 480	- 23 480,00	- 19 970					
042	Stock début 2018	470 901	470 901,00	494 381	042	Stock fin 2018	494 381	494 381,00	514 351
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	23 480	23 480,00	19 970					
	Total Section de fonctionnement	494 381	494 382,96	514 351		Total Section de fonctionnement	494 381	494 382,96	514 351

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2017	TOTAL 2017	BP 2018	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2017	TOTAL 2017	BP 2018
16	Autres dettes	-	-	-	16	Autres dettes	23 480	23 480,00	19 970,00
	Dettes	-	-	-		Dettes hors emprunt d'équilibre	23 480	23 480,00	19 970
040	Stock fin 2018	494 381	494 381,00	514 351	040	Stock début 2018	470 901	470 901,00	494 381
	Total Dépenses d'investissement	494 381	494 381,00	514 351		Total Recettes d'investissement	494 381	494 381,00	514 351

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

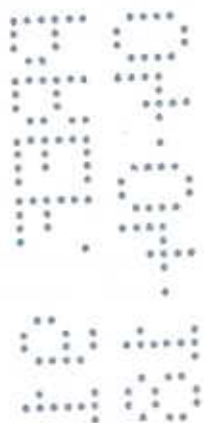
Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 62
Majorité absolue : 32
Votes Pour : 62
Votes Contre : 0

Par délégation
Le Directeur Général des services,



Patrick PINCET

Francis CHOUAT
Président



Transmis en Préfecture le 04 AVR. 2018
Affiché le 03 AVR. 2018

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.